

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



PROJET de Règlement N° 345-1

**Modifiant l'article 3.8 du règlement #345
relatif au contrôle des animaux**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE MOTION	11 août 2026
DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT	11 août 2026
ADOPTION RÈGLEMENT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

PROJET DE RÈGLEMENT N° 345-1

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3.8 DU RÈGLEMENT N°
345 relatif au contrôle des animaux

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour l'article 3.8 du règlement no 345 relatif au contrôle des animaux afin d'enlever certain endroit d'interdictions de chiens en laisse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire 11 août 2026 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.8 est remplacé par ce qui suit :

3.8 La présence d'un chien est interdit dans un bâtiment de la municipalité et dans l'espace des terrains sportifs.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, le 11 août 2026

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 11 août 2026

Chantal Paquette, OMA
Greffière